

2024-33

SEANCE DU 03 juin 2024 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIQU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Séverine MONTANARO- WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE, Nadège OGER qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 30/05/2024

Délibération n°2024-33 : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Les dispositions de l'article susvisé autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

En raison des besoins de la commune liés à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent répondant aux caractéristiques suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 18 juillet 2024 au 31 décembre 2024	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	24H

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DECIDE de créer un emploi non permanent dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements et de signer les contrats et éventuels avenants,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Bessens, le 03/06/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET